

## RÈGLEMENT INTERIEUR - RPI COMPREIGNAC THOURON

| École de Compreignac                             | École de Thouron                   |
|--------------------------------------------------|------------------------------------|
| 4 place du 11 novembre 1918<br>87140 COMPREIGNAC | 12 rue de la Tour<br>87140 THOURON |
| <b>05 55 71 04 68</b>                            | <b>05 55 53 48 08</b>              |

### INSCRIPTION

L'inscription se fait sur présentation du livret de famille et d'un certificat de vaccinations à jour **à la mairie de l'école où l'enfant est scolarisé**. L'admission est validée par le directeur de l'école sur présentation du certificat d'inscription délivré par la mairie. Les familles n'habitant pas les communes de COMPREIGNAC et THOURON doivent présenter une autorisation de leur commune d'origine à la mairie pour une inscription d'un enfant de plus de 3 ans.

### HORAIRES

La durée hebdomadaire de la scolarité à l'école maternelle et élémentaire est fixée à 24 heures ainsi réparties.

| École de Compreignac | Matin             | Après-midi        |
|----------------------|-------------------|-------------------|
| <b>LUNDI</b>         | 9 h 00* - 12 h    | 13 h 30 – 16 h 05 |
| <b>MARDI</b>         | 9 h 00* - 12 h    | 13 h 30 – 16 h 05 |
| <b>MERCREDI</b>      | 9 h 00* - 11 h 45 |                   |
| <b>JEUDI</b>         | 9 h 00* - 12 h 00 | 14 h – 16 h 05    |
| <b> VENDREDI</b>     | 9 h 00* - 12 h 00 | 14 h – 16 h 00    |

| École de Thouron | Matin             | Après-midi         |
|------------------|-------------------|--------------------|
| <b>LUNDI</b>     | 9 h 00* - 12 h 00 | 13 h 35* – 16 h 05 |
| <b>MARDI</b>     | 9 h 00* - 12 h 00 | 14 h 00 – 16 h 05  |
| <b>MERCREDI</b>  | 9 h 00* - 11 h 45 |                    |
| <b>JEUDI</b>     | 9 h 00* - 12 h 00 | 13 h 30* – 16 h 05 |
| <b> VENDREDI</b> | 9 h 00* - 12 h 00 | 14 h 00– 16 h 05   |

\*La prise en charge des élèves par les enseignants se fait **10 min** avant l'horaire indiqué.

|                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|--------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Thouron</b>     | <b>L'accueil</b> et la <b>sortie</b> des élèves se font par le portillon de la cour principale. Les parents ne sont pas autorisés à pénétrer dans la cour de l'école sauf rendez-vous fixé avec les enseignants.                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|                    | <b>L'entrée</b> à l'école <u>pendant le temps scolaire</u> (de 9h à 12h et de 13h30 à 16h05) se fera <b>exclusivement</b> par le portillon de la cour principale après avoir signalé sa présence en utilisant la sonnette. Pour tout <u>retard</u> , l'enfant doit être accompagné jusqu'à sa classe.                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Compreignac</b> | <b>Maternelle</b> : L'accueil et la sortie se font par la grille de la cour du bas.<br>Les après-midis, l'accueil se fait par le portail de la cour du haut. Seuls les parents ou les personnes responsables d'enfants de maternelle sont autorisés à pénétrer dans l'école de Compreignac. Ils doivent accompagner et récupérer l'enfant jusqu'à la porte de la classe.                                                                                                                                                    |
|                    | <b>Elémentaire</b> :<br>L'accueil se fait par la grille de la cour du haut.<br>La sortie se fait par le portail du bas.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|                    | <b>L'entrée</b> à l'école <u>pendant le temps scolaire</u> (de 9h à 12h et de 13h20 à 16h05) <u>se fait par la mairie</u> .<br><br>À la fin de chaque demi-journée, l'enfant en maternelle ne peut être rendu qu'aux personnes autorisées par les parents sur la fiche de renseignements et présentées à l'enseignant concerné. A défaut et à titre exceptionnel, il peut être remis à une personne munie d'une autorisation écrite et signée des parents et d'une pièce d'identité si celle-ci n'est pas connue à l'école. |

À 9 h 00, les grilles seront fermées.

Dans les situations de séparation parentale, une copie du jugement précisant les droits d'accueil et d'hébergement de chacun des deux parents doit être remise au directeur de l'école concernée.

### LES ACTIVITES PEDAGOGIQUES COMPLEMENTAIRES (APC)

L'organisation des APC est déterminée par le conseil des maîtres sur accord de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale. Dans ces horaires, l'enseignant, en accord avec les parents, désigne les élèves bénéficiaires des activités. La durée d'une APC est d'une heure par semaine.

## **LES STAGES DE REMISE A NIVEAU**

Durant les vacances, des stages peuvent être organisés par les enseignants volontaires et autres intervenants, désignés par l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription, pour les élèves en difficulté et en accord avec leurs parents.

## **SCOLARITE**

Dès l'inscription, la fréquentation régulière de l'école est obligatoire à partir de 3 ans. Pour les élèves de Petite Section, un aménagement de l'obligation d'assiduité scolaire peut être mis en place. Toute absence devra être justifiée par écrit après avoir prévenu l'école par téléphone. En cas d'absences répétées d'un élève, justifiées ou non, le directeur et l'équipe éducative engagent un dialogue avec les responsables de l'enfant. Si l'assiduité n'est pas rétablie, le directeur transmet le dossier récapitulatif des absences de l'élève à l'Inspecteur d'Académie qui convoque les responsables légaux de l'élève pour leur rappeler leurs obligations et les sanctions pénales auxquelles ils s'exposent. Il saisit éventuellement le procureur de la République.

Les motifs d'absence légitimes sont :

- la maladie de l'enfant
- la maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille
- une réunion solennelle de la famille
- un empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications
- l'absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent.

## **LES GOUTERS À L'ECOLE (FOURNIS PAR LES PARENTS)**

Le goûter du matin, nécessaire pour les élèves qui ne mangent pas ou peu à leur domicile avant leur départ du matin, sera aménagé lors de leur arrivée à la garderie ou dans l'école (de 8h50 à 9h). Le goûter du soir sera pris après 16h05, à la garderie.

## **LES ACTIVITES PERISCOLAIRES**

Dans ce cadre, des activités sont organisées par la municipalité de Compreignac. Le conseil d'école est consulté pour avis.

## **LAÏCITE**

Le principe de laïcité est un des fondements de la République. Il repose sur le respect de la liberté de conscience et sur l'affirmation de valeurs communes, parmi lesquelles l'égalité digne de tous les êtres humains et le respect de chacun. L'école ne peut accepter les comportements susceptibles de constituer des pressions sur d'autres élèves. De plus, les convictions religieuses ne peuvent être opposées à l'obligation d'assiduité, excepté pour les grandes fêtes dont les dates sont rappelées chaque année par une circulaire publiée au Bulletin Officiel.

Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves et le personnel de l'école manifestent ostensiblement une appartenance religieuse ainsi que le prosélytisme sont interdits.

## **DIFFUSION DE DOCUMENTS**

- Les documents remis par les **associations de parents d'élèves** sont distribués aux élèves pour être donnés à leurs parents au fur et à mesure de leur remise. Ces documents qui ne font pas l'objet d'un contrôle à priori, doivent être clairement identifiés comme émanant des associations de parents d'élèves et relèvent de la seule responsabilité des associations.

- Les associations locales à but non lucratif peuvent également mais avec l'accord du directeur, diffuser dans les écoles des informations sur leurs activités et manifestations.

Ainsi pour respecter avec plus de force le principe de neutralité, les documents à caractère religieux ne seront pas diffusés aux parents par l'intermédiaire des enfants.

## **LES TEMPS PERISCOLAIRES**

En dehors du temps des apprentissages scolaires, qui relève de la responsabilité de l'Éducation Nationale, le temps périscolaire est consacré à l'organisation d'activités sous la responsabilité des municipalités. Le temps périscolaire, immédiatement avant la classe, comprend le temps du transport scolaire, la période d'accueil avant les cours, le temps de restauration à l'école ; après la classe : la garderie et les activités périscolaires.

## **UTILISATION DES LOCAUX SOUS LA RESPONSABILITE DE L'EDUCATION NATIONALE**

L'ensemble scolaire est confié au directeur, responsable de la sécurité des personnes et des biens ou, le cas échéant, à un autre enseignant désigné par l'Éducation Nationale. Les écoles peuvent être utilisées par l'Éducation Nationale pour des actions de formation initiale ou continue.

## **UTILISATION DES LOCAUX SOUS LA RESPONSABILITE DU MAIRE**

Toutefois, le maire peut utiliser, sous sa responsabilité après avis du conseil d'école, les locaux scolaires pendant les heures ou périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale ou continue.

## **TRANSPORTS**

Pour tout changement (car, garderie, activités périscolaires), il est important de le signaler sur le cahier de liaison. Pour des questions de sécurité et de respect, les enfants doivent se tenir correctement lors de leur transport. Les enfants de moins de 3 ans ne peuvent utiliser les transports scolaires.

## **HYGIENE et SANTÉ**

L'enfant amené à l'école dans un état de maladie ne peut être reçu.

Si la maladie se déclare dans le courant de la journée, les parents seront avertis afin qu'ils

viennent chercher leur enfant. L'enseignant se réfère à la fiche de renseignements fournie à la rentrée, donc **pensez à signaler tout changement : numéro de téléphone, adresse...**

En cas d'absence, il sera fait appel aux moyens d'intervention les plus rapides : médecin, SAMU. Si l'enfant présente des troubles particuliers (épilepsie, diabète, hémophilie, allergie...) il est important de le signaler dès l'inscription.

**Les médicaments sont interdits à l'école** sauf pour les maladies chroniques (alors il sera mis en place un Projet d'Accueil Individualisé avec le médecin scolaire).

Les enfants doivent fréquenter l'école dans le respect des règles élémentaires d'hygiène : tenue vestimentaire propre et correcte, hygiène corporelle respectée. Soyez attentifs à la chevelure des enfants (poux), prévenir l'école.

Les vêtements, les sacs, etc. doivent être marqués au nom de l'enfant.

### **OBJETS DIVERS**

Sont interdits à l'école tous les objets coupants ou pointus tels que couteaux ou certains parapluies dangereux, les ballons en cuir ou durs (type ballon de foot ou de basket), les sucettes avec bâton et les billes (à l'école maternelle).

Sont également interdits :

- les montres connectées et les téléphones portables (même ceux qui ne fonctionnent pas)
- les jeux de collection, tous matériel/jeux électroniques (les mp3 aussi)

Il est déconseillé de laisser aux enfants des objets de valeur. L'école n'est pas responsable de la perte de bijoux ou autres objets.

### **ASSURANCE**

Il est demandé aux parents de contracter pour les enfants une assurance scolaire. Elle doit couvrir **obligatoirement** la responsabilité civile **et** l'individuelle accident. Les assurances seront exigées pour les sorties et voyages scolaires.

Pris connaissance le \_\_\_\_\_

Signatures des parents :

Dernière mise à jour le 14 OCTOBRE 2025.  
VOTÉ PAR LE CONSEIL D'ÉCOLE